



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 3214

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers du secteur psychiatrique. Dans un arrêt du 30 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 26 octobre 1994 relatif à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique. Le Conseil d'Etat a motivé sa décision par la non-conformité de l'arrêté du 26 octobre 1994 aux directives communautaires relatives à la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux au sein de l'Union européenne. Le précédent gouvernement avait chargé un conseiller d'Etat d'une mission d'expertise juridique avec les représentants des infirmiers du secteur psychiatrique et des infirmiers diplômés d'Etat afin de définir des modalités aussi favorables que possible d'équivalence du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique. Il devait ensuite négocier avec la Commission européenne en vue de trouver une solution conciliant dans toute la mesure du possible le respect du droit communautaire et les intérêts légitimes des infirmiers du secteur psychiatrique. Face à l'inquiétude de ces professionnels, il lui demande quelle action l'actuel gouvernement compte entreprendre dans un proche avenir pour sortir de cette impasse et régler de façon définitive cette situation.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement. Celle-ci n'avait pas abouti, car elle nécessitait une modification importante d'une directive européenne, ce que la Commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis de s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3214

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2950

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4396